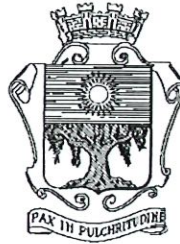


AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_15-DE
Reçu le 07/10/2024



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15 : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LES PETITS MALINS » - CONVENTIONS
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – AVENANT

Séance Publique Ordinaire du 24 SEPTEMBRE 2024
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guerino PIROMALLI à M. Guy PUJALTE, M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à M. Grégory PETITJEAN, Mme Carolle LEBRUN à M. Michel LOBACCARO, Mme Alexandra CANAL à Mme Charlotte MARC, M. Théo PANIZZI à M. Roger ROUX, Maire,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 19

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 17 septembre 2024

AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_15-DE
Reçu le 07/10/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

XV – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LES PETITS MALINS » - CONVENTIONS
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - AVENANT

Madame Arzu-Marie BAS, Adjointe au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération municipale n°07 du 15 février 2022,
Vu le budget primitif,
Vu les conventions d'objectifs et de financement en date du 31 janvier 2022,
Vu les projets d'avenants,

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent, par leur action sociale, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, accompagne et soutient financièrement la collectivité dans le développement et le fonctionnement des structures suivantes :

- l'Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire »,
- l'Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire »,
- l'Etablissement d'accueil du jeune enfant (multi-accueil « Les Petits Malins »).

Cet accompagnement financier s'est traduit, pour chacune des structures susvisées, après adoption de la délibération municipale n°07 du 15 février 2022, par la conclusion entre la Commune et la CAF des Alpes-Maritimes d'une convention d'objectifs et de financement d'une durée de 3 ans prenant effet à partir du 1er janvier 2022.

AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_15-DE
Reçu le 07/10/2024



Il convient, afin de tenir compte de l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement et de celles en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance, de conclure des avenants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

- APPROUVE la passation avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement du 31 janvier 2022 portant sur l'Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire »,
- APPROUVE la passation avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement portant sur l'Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire »,
- APPROUVE la passation avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement portant sur l'établissement d'accueil du jeune enfant - Multi-accueil Les Petits Malins,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_15-DE
Reçu le 07/10/2024



[Faint, illegible text, possibly a signature or stamp, is visible along a diagonal line.]